Résumé PL7455

La présente proposition modifie le Règlement de la Chambre des Députés sur trois deux points différents, à savoir le Bureau, organe administratif suprême de la Chambre, le Secrétaire général, chef de l’administration parlementaire et la Commission du Règlement.

En ce qui concerne le Bureau (articles I à III), la présente proposition vise à permettre la désignation de membres suppléants.

Concernant le secrétaire général de la Chambre, la présente proposition vise à permettre un recrutement anticipatif d’un nouveau secrétaire général en cas de départ du titulaire de la fonction (article IV).

L’article V modifie l’article 203 (1) du Règlement. Alors que le nombre maximal de membres d’une commission parlementaire a été porté à 15, il avait été omis de proposer cette modification également à l’endroit de l’article 203 qui prévoit la composition de la commission du Règlement.

L’article VI de la présente proposition de modification prévoit une entrée en vigueur immédiate de la modification du Règlement, le jour de son adoption en séance publique.